

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juin, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AUBIN, se sont réunis à vingt heures et quinze minutes, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de la convocation du conseil municipal : 19/06/2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Monsieur le Maire fait l'appel des conseillers.

Nombre de conseillers municipaux présents : 13

Présents : Jean-Yves ROY, Clotilde BACHUT, François DAUBIGNEY, Maryline VERNEZ, Véronique MICHAUD, Annie PERNOUX, Dominique DEWALLY, Thierry CATALANO, Annelise BOUGAUD, Maud DUC-SALVATORI, Dominique BLAYON, Laurent PERROT, Philippe JEUNET

Absent(s) excusé(s) : Valérie CHEVRIAUT – Procuration donnée à Clotilde BACHUT, Virginie WINCKLER – Procuration donnée à Laurent PERROT, Frédéric POUTHIER – Procuration donnée à Dominique BLAYON, Jacky BOGNON – Procuration donnée à Jean-Yves ROY, David CHANIET – Procuration donnée à Maryline VERNEZ, François MAIRET – Procuration donnée à François DAUBIGNEY

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H50.

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination du ou des secrétaire(s) de séance. Il est proposé à Madame Maud DUC-SALVATORI d'être désignée en qualité de secrétaire de séance, Madame DUC-SALVATORI accepte cette fonction. Elle sera assistée d'un auxiliaire, Monsieur LUJAN Pierre, non membre du conseil municipal, qui assiste à la séance mais ne participe pas aux délibérations.

Ordre du jour :

1. FINANCES : Fête du 14 juillet – remboursement tickets et repas
2. FINANCES : Sortie du 06 juillet – Remboursement des participants
3. FINANCES : Décision modificative budget Maison Médical
4. FINANCES : Redevance d'occupation du domaine public GRDF
5. FINANCES : Devis SOGEDO
6. FINANCES : Convention CEP SIDEC
7. RH : Accroissement temporaire saisonnier – Agent d'entretien
8. RH : Accroissement temporaire saisonnier – Agent administratif
9. JURY D'ASSISES : Tirage au sort
10. Questions diverses

Le procès-verbal de la réunion du 27 Mai 2024 est adopté à l'unanimité.

COM-55-24-06-24 : FINANCES : Fête du 14 juillet : Remboursement des tickets et des repas

Rapporteur : Maryline VERNEZ, adjointe au maire :

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Maryline VERNEZ qui expose aux élus les éléments suivants :

- Des bons de 10€, utilisables sur l'ensemble des commerces de la commune (sauf Colruyt), seront offerts aux gagnants du concours de pétanque. A savoir :
 - 1^{er} Prix : 10 Bons de 10€
 - 2nd Prix : 8 bons de 10€
 - 3^{ème} Prix : 6 bons de 10€
 - Du 4^{ème} au 10^{ème} Prix : 14 bons de 10€ répartis entre les gagnants
- 4 Bons de 10€ seront donnés pour les gagnants de la doublette des jeunes

- Les majorettes s'investissant pour cette manifestation, Madame VERNEZ propose aux élus que la commune rembourse 1 ticket boissons à 1€ à l'association JURA STAD'F.C et 1 ticket gaufre à 1€ à l'association du Patrimoine par majorette.
- Madame VERNEZ précise que les repas des deux artificiers ainsi que de l'animateur pour un montant de 17€ / repas sont offerts par l'association AICA – La LOUVIERE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'exposé du rapporteur,

Considérant l'investissement des Majorettes,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- **Décide** d'approuver les propositions du rapporteur
- **Dit** que les bons gagnés aux concours pétanque seront remboursés aux commerçants sur présentation du bon et d'une facture
- **Dit** que les tickets boissons d'une valeur d'1€ offerts aux majorettes seront remboursés à l'association JURA STAD'F.C sur présentation d'une facture
- **Dit** que les tickets gaufres d'une valeur d'1€ offerts aux majorettes seront remboursés à l'association du Patrimoine sur présentation d'une facture
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COM-56-24-06-24 : FINANCES : Sortie du 06 Juillet : Remboursement des participants

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire reprend la parole et explique aux membres du conseil municipal que la visite de l'Assemblée Nationale du 06 juillet 2024 est annulée suite à la dissolution de l'Assemblée Nationale par le président de la République le 09 juin 2024. Or, la collectivité avait déjà payé les billets de train et il est impossible d'être remboursé en totalité. Une pénalité de 50% est appliquée par la SNCF. Monsieur le Maire propose de maintenir cette sortie pour les volontaires à condition qu'ils remboursent leurs billets. Il est également proposé que les membres du conseil qui ne souhaitent plus aller à Paris remboursent la moitié du coût de leurs billets.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret du 9 juin 2024 portant dissolution de l'Assemblée nationale

Considérant que la collectivité ne peut pas être remboursée en intégralité

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

DECIDE

- De demander des remboursements aux membres à hauteur de leur coût pour la sortie du 06 juillet 2024. A savoir :
 - 447.30 € pour Monsieur le Maire
 - 238.20 € pour Madame Annelise BOUGAUD
 - 115.00 € pour Madame Virginie WINCKLER
 - 130.00 € pour Monsieur François DAUBIGNEY
 - 115.00 € pour Philippe JEUNET

- De demander le remboursement de la moitié de leurs réservations aux membres du conseil municipal annulant leur venue. A savoir :
 - 32.50 € pour Madame Clotilde BACHUT et Madame Véronique MICHAUD
 - 65.00 € pour Monsieur Dominique DEWALLY
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et financières à la présente délibération.

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

COM-57-24-06-24 : FINANCES : Décision Modificative Budget Maison Médicale

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il convient de transférer la somme de 28 000.00 € initialement prévu dans la section fonctionnement à l'article 6041 à la section d'investissement à l'article 238 au budget annexe « Maison Médicale ».

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget annexe Maison Médicale de la ville,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget annexe Maison Médicale de l'exercice 2024 :

Désignations	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6041 : Achats d'études	28 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	28 000.00 €	
D 023 : Virement à la section d'investissement		28 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		28 000.00 €
D 238 : Avances commandes immo corporelles		28 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		28 000.00 €
R 021 : Virement de la section fonctionnement		28 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		28 000.00 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Décide** d'adopter la proposition de Monsieur le Maire
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives et financières afférentes à cette délibération

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

COM-58-24-06-24 : FINANCES : Redevance d'occupation du domaine public GRDF

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R2333-114 et R2333-105-1
Vu le décret n°2007-606 du 25 avril 2007

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

- D'émettre un titre concernant la Redevance D'Occupation du Domaine Public de la société GRDF pour un montant de 2 209.00 € au titre de l'année 2024.
- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives et nécessaires à la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COM-59-24-06-24 : FINANCES : Devis SOGEDO

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire de procéder à une extension de canalisation dans le cadre du projet de réaménagement de la déchetterie. La SOGEDO propose un devis à 16 138.00 € HT (19 365.60 € TTC). Monsieur le Maire précise que le SICTOM remboursera en quasi-totalité cette dépense mais qu'il n'a pas encore le pourcentage exact.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant le besoin d'extension de canalisation,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le DEVIS de la SOGEDO pour un montant de 16 138.00 € HT
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches financières et administratives nécessaires à la présente délibération.

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COM-60-24-06-24 : FINANCES : Convention CEP SIDEC

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire expose,

Le SIDEC a mis en place depuis de nombreuses années un programme d'accompagnement pour aider les collectivités à mieux gérer leurs énergies. Ce service est appelé Conseil en Energie Partagé.

L'objectif du service est de proposer un conseil personnalisé aux collectivités pour leur permettre de faire des choix éclairés en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, eau et véhicules). Le conseiller en énergie partagé intervient en amont, il s'agit d'accompagner la collectivité dans toutes ses démarches touchant à la gestion des consommations d'énergie.

Ce service est organisé pour 3 ans et comporte :

- Une **analyse des factures**, afin de détecter les dérives de consommation, les erreurs de facturation et les optimisations tarifaires possibles.

- La mise en place d'un **tableau de bord de suivi des consommations** d'eau et d'énergie (électricité, gaz, fioul, bois,...).
- Des mesures visant à **réduire les consommations énergétiques**, à confort au moins identique.
- L'animation d'**opérations de formation et de sensibilisation** sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'intention des élus, des techniciens et des usagers,
- **Le conseil** aux élus et aux techniciens de la collectivité lors de la construction de bâtiments neufs ou de réhabilitation,
- La réalisation d'**analyses d'opportunité photovoltaïque** en revente ou en autoconsommation totale ou partielle,
- **L'audit des systèmes techniques** : chaudières, réseaux hydrauliques, ventilation, ...

La contribution d'adhésion pour ce service est fixée en fonction de la population à :

- Pour les communes : **1 € par an par habitant**, plafonné à 2 000 €.
- Pour les communautés de communes : **0,2 € par an par habitant**, plafonné à 5 000 €.

Le nombre d'habitants sera celui de la population municipale de la base INSEE à la date de la signature de la convention.

- Soit pour la collectivité de SAINT-AUBIN, 1 821 € par an / durant 3 ans.

Une étroite collaboration :

La Collectivité désigne un des membres de son organe délibérant en tant que "Réfèrent Énergie". Cet élu sera l'interlocuteur privilégié du conseiller pour le suivi d'exécution de la présente convention.

Il est donc proposé de délibérer en vue de l'adhésion à ce service mutualisé de CEP.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du SIDEDEC du 19 mars 2016 et du 23 novembre 2019 relative au CEP,

Considérant la nécessité de mener des actions sur le patrimoine de la collectivité.

LE CONSEIL Municipal

- **APPROUVE** l'adhésion de la collectivité au service CEP proposé par le SIDEDEC,
- **SOLLICITE** les actions associées au service CEP,
- **APPROUVE** les conditions financières de la contribution annuelle,
- **INDIQUE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité pour l'année 2024
- **DESIGNE** Monsieur le Maire comme « Réfèrent(e) Energie »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service au CEP,

POUR : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

COM-61-24-06-24 : RH : Accroissement temporaire saisonnier – Agent d’entretien

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le recrutement du poste d’Agent d’entretien / ATSEM est toujours en cours et que la prise de poste s’effectuera le 01^{er} septembre.

Aussi, il propose aux membres du conseil municipal de prolonger l’emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d’activité sur le grade d’Adjoint Technique à temps non complet pour une durée hebdomadaire de (20/35èmes).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu’il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité à savoir assurer le ménage dans les bâtiments de la collectivité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l’unanimité des votants

Le recrutement d’un agent contractuel dans le grade d’Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d’activité pour une période de 1 mois et 23 jours allant du 08 juillet 2024 au 31 août 2024.

Cet agent assurera les fonctions d’agent d’entretien à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35èmes.

Il devra justifier d’une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l’agent sera calculée par référence à l’indice brut 367.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant le recrutement de cet agent non permanent.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-62-24-06-24 : RH : Accroissement temporaire saisonnier – Agent administratif

Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le pôle administratif connaît un accroissement de son activité. Aussi, afin de pouvoir assurer la continuité du service public pendant la période estivale il propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d’activité sur le grade d’Adjoint Administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de (20/35èmes).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer la continuité du service public

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des votants

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 20 jours allant du 25 juin 2024 au 15 septembre 2024.

Cet agent assurera les fonctions d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 20/35èmes.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant le recrutement de cet agent non permanent.

Pour : 19

Abstention : 0

Contre : 0

COM-63-24-06-24 : RH : Accroissement temporaire saisonnier – Agent polyvalent
Rapporteur : Jean-Yves ROY, Maire :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le pôle technique est actuellement en sous-effectif. Aussi, afin de pouvoir assurer la continuité du service public pendant la période estivale il propose aux membres du conseil municipal de créer un emploi non permanent lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'Adjoint Technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de (35/35èmes).

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir assurer l'entretien des extérieurs

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité des votants

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 2 mois et 20 jours allant du 25 juin 2024 au 15 septembre 2024.

Cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35/35èmes.

Il devra justifier d'une expérience professionnelle sur un poste similaire.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE

Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches concernant le recrutement de cet agent non permanent.

Pour : 19
Abstention : 0
Contre : 0

Tirage au sort : Jury d'Assises

Monsieur le Maire a procédé au tirage au sort concernant le jury d'assises à partir de la dernière liste électorale. Conformément à l'arrêté préfectoral n°DCL-BRGAE-3920240410-004 trois électeurs ont été tirés au sort :

- Madame Christine MILLIERE née FAIVRE
- Madame Monique POIRIER née LENEYLE
- Monsieur Denis BACHUT

Questions Diverses :

- Monsieur le Maire indique que le planning de permanence des bureaux de vote pour le 1^{er} tour des Législatives 2024 a été transmis ce jour.
- Clotilde BACHUT informe les membres du conseil municipal que le cinéma plein air aura bien lieu le 9 juillet 2024 et qu'une buvette sera mise en place, mais elle s'interroge sur la pertinence de proposer du Pop Corn. Monsieur Laurent PERROT indique que le POP CORN peut être une bonne idée car cet événement peut intéresser beaucoup de monde en dehors de SAINT-AUBIN.
- Monsieur François DAUBIGNEY informe les élus que l'entreprise MANZONI a acheté 334 935.00 € lors de la vente de bois du 13 juin. L'entreprise va également faire une demande pour acheter des houppiers. Il indique également que concernant l'affouage 1 500 stères ont été répartis entre les 35 affouagistes. De plus, 450 stères de bois façonnés ont été également vendus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h32

Le Maire,
Jean-Yves ROY



La Secrétaire de Séance,
Maud DUC-SALVATORI

Procès verbal approuvé lors du Conseil Municipal
en date du 23 septembre 2024.